

SEANCE DU 4 AVRIL 2014

Le 4 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures à la mairie, sous la présidence du maire.

Date de la convocation : 31 mars

Etaient présents : Roger LEPETIT, Franck SERRE, Michèle DEJOUX, René SAVIGNAT, Annie LE CALVEZ, Jean Marc POMARAT, Carole POUYET, Christian RONGERON , Renée FOURNIER, Lindsay VEYSSIERE, Samuel CHARDES, Sandrine MARTIN, Olivier ASTRUC , Odette DESSON , Michel ITIER, Christophe TROQUIER , Nadine DESFRANCOIS , Jean François SAUTAREL et Christine PACAUD.

Ordre du jour : Election du Maire – détermination du nombre d'adjoints – élections des adjoints – élections de délégués.

Election du Maire : La séance est ouverte sous la présidence de Roger Lepetit, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Lyndsay VEYSSIERE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le plus âgé des membres du conseil municipal, René Savignat, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 19 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Michel ITIER et Christophe TROQUIER.

Résultats : nombre de votants : 19 – nombre de suffrages nuls : 1 - nombre de suffrages exprimés : 18 – majorité absolue : 10 – Roger LEPETIT a obtenu 18 voix. – Roger LEPETIT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints : Sous la présidence de Roger LEPETIT, maire, en application de l'article L2122-17 du CGCT, le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints.

Le maire indique qu'en l'application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT , la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 5 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre les candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Nombre de votants : 19 - nombre de suffrages nuls : 3 – nombre de suffrages exprimés : 16 – majorité absolue : 9 – la liste de Franck SERRE a obtenu 16 voix . Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Franck SERRE, à savoir : Franck SERRE, Michèle DEJOUX, René SAVIGNAT, Annie LE CALVEZ et Jean Marc POMARAT.

Election de délégués :

- **Centre communal d'action sociale (CCAS) :** conformément à l'article L 123-6 du code d'action sociale et des familles, le conseil d'administration comprend des membres élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et en nombre égal, des membres nommés par le maire. L'article L 123-7 du même code précise que ce nombre est compris entre 8 et 16.

Le conseil décide de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le maire.

Il est procédé ensuite à l'élection des représentants du conseil d'administration conformément aux articles L 123-6 et R 123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Une seule liste de candidats est présentée au Conseil municipal conduite par monsieur Michel ITIER.

Résultats : nombre de votants : 19 – nombre de suffrages exprimés : 19 - la liste de Michel ITIER a obtenu 19 voix – Sont proclamés élus : Michel ITIER, Annie LE CALVEZ, Odette DESSON, Renée FOURNIER et Sandrine MARTIN.

- **Parc des volcans :** Conformément aux statuts du Parc des volcans et à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus au scrutin secret. Se portent candidats : Franck SERRE (titulaire) , Christian RONGERON (suppléant) et Christophe TROQUIER (titulaire), Jean François SAUTAREL (suppléant)

Résultat : votants 19 – suffrage exprimés : 18 – Franck SERRE et Christian RONGERON ont obtenu 15 voix – Christophe TROQUIER et Jean François SAUTAREL ont obtenu 3 voix – Franck SERRE est élu délégué titulaire et Christian RONGERON : délégué suppléant.

- **Syndicat mixte de gestion forestière (SMGF) :** conformément aux statuts du SMGF, une commission de 21 délégués doit être nommée pour la gestion des forêts communales et sectionnales à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal. Dans son article 6, il a été déterminé la répartition des sièges en fonction

des apports initiaux de chaque section de commune, sièges qui doivent être pourvus par des ayants droits respectifs, à savoir : 1 représentant pour la commune, 2 délégués pour Veyreras, 3 pour La Garandie, 1 pour Fontclairant, 3 pour Fontclairant Verneuge, 2 pour Verneuge, 3 pour le Lot, 3 pour Rouillas Bas, 1 pour Rouillas Haut, 1 pour Prades et 1 pour La Pradat.

Le maire présente une liste de délégués désireux de poursuivre leur mandat ou de compléter l'équipe syndicale : pour la commune : Michel ITIER - pour Veyreras : Claude MONDOR et Philippe MORGE, - pour La Garandie : Guy BONNE, Paul CONVERS et René SAVIGNAT - pour Fontclairant : Paul LAURIER – Fonclairant verneuge : Louis COURTIAL, René JAMOT et Lionel TISSOT – pour Verneuge : Jean Marie COURTIAL et Louis VERT - pour Le Lot : Gérard BLANCHET, Claude DESSON et Samuel GIBERT - pour Rouillas Bas : Jean Pierre GOLLIARD, Gérard MAVEL et Jean François SAUTAREL - pour Rouillas Haut : Bernard BESSON - pour Prades : Christophe TROQUIER et pour La Pradat : Daniel PORFIRIO.

Le conseil à l'unanimité désigne ces 21 candidats délégués au SMGF d' Aydat.

Plusieurs questions sont posées par les nouveaux élus :

- qui va préparer le budget et sera-t-il étudié, y aura-t-il un débat d'orientation budgétaire avant le vote ? Franck SERRE : le budget sera préparé par lui-même et la secrétaire générale – une réunion préparatoire sera proposée à tous les élus avant le vote prévu le 24 avril –
- qui pourra entrer dans les commissions communales ? y aura-t-il une commission « environnement » ? – les commissions seront votées lors du prochain conseil et composées d'élus selon leur demande et une commission environnement est prévue. Qui peut prendre la présidence des commissions ? – soit un conseiller soit un adjoint.
- Il est demandé une communication des dossiers inscrits à l'ordre du jour, à tous les élus, une semaine avant la réunion du conseil.